

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
<b>DIRECTION EST</b>	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
<b>DIRECTION OUEST</b>	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
<b>Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu</b>	2,30\$		2,30\$		2,30\$		2,30\$				2,30\$				2,30\$	
<b>Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu</b>	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
<b>Catégorie B, tarif par essieu</b>	1,55\$		1,55\$		1,55\$		1,55\$				1,55\$				1,55\$	
<b>Catégorie C, tarif par essieu</b>	2,30\$		2,30\$		2,30\$		2,30\$				2,30\$				2,30\$	
<b>Rabais applicable par passage sur le montant des péages pour tous les véhicules routiers de Catégorie B équipés d'un transpondeur valide</b>	0,10\$		0,10\$		0,10\$		0,10\$				0,10\$				0,10\$	

**PPAM:** Période de pointe du matin

**HPJ:** Période hors pointe du jour

**PPPM:** Période de pointe du soir

**HPS:** Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
<b>Catégorie A</b>	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
<b>Catégorie B</b>	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
<b>Catégorie C</b>	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
<b>FRAIS MENSUELS DE GESTION DE COMPTE APPLICABLES</b>				
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte en ligne	0,00\$	0,00\$	0,00\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte par la poste	2,90\$	2,90\$	2,90\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par véhicule, pour les véhicules visés à l'article 4 du <i>Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé</i> (RLRQ, c. P-9.001, r. 3) qui sont dispensés du paiement du péage	2,90\$	2,90\$	2,90\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire, si applicable.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
<b>FRAIS DE RECouvreMENT</b>				
●	Frais pour le recouvrement du tarif de péage advenant le défaut de paiement du tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 dans le cas où un délai supplémentaire de 48 heures est accordé pour effectuer le paiement	8,00\$	8,00\$	8,00\$
●	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	10,00\$	10,00\$	10,00\$
●	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	5,00\$	5,00\$	5,00\$

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

\* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.